

Unité Pastorale Refondée de Fleurus

Planning des messes dominicales des mois de juillet et d'août 2021

<i>Samedi</i>	<i>3 juillet</i>	<i>10 juillet</i>	<i>17 juillet</i>	<i>24 juillet</i>	<i>31 juillet</i>	<i>7 août</i>	<i>14 août</i>	<i>21 août</i>	<i>28 août</i>
17h00	Heppignies	Vx-Camp	Heppignies	Vx-Camp	Heppignies	Heppignies	Vx-Camp	Heppignies	Vx-Camp
18h30	Lambusart	Wagnelée	Lambusart	Wagnelée	Lambusart	Lambusart	Wagnelée	Lambusart	9h00 Wagnelée
<i>Dimanche</i>	<i>4 juillet</i>	<i>11 juillet</i>	<i>18 juillet</i>	<i>25 juillet</i>	<i>1^{er} août</i>	<i>8 août</i>	<i>15 août</i>	<i>22 août</i>	<i>29 août</i>
9h30	Fleurus	Fleurus Brye	Fleurus Spinois	Fleurus Brye	Fleurus Spinois	Fleurus Brye	Fleurus Spinois	Fleurus Brye	Fleurus Spinois
11h00	W-Baulet 10h Brye Ste Adèle	W-Baulet Wangenies	W-Baulet Saint-Amand	W-Baulet Wangenies	W-Baulet Saint-Amand	W-Baulet Wangenies	W-Baulet Saint-Amand 15h00 Heppignies	W-Baulet Wangenies	W-Baulet Saint-Amand

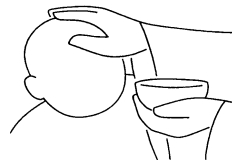
ANNONCES :

- **Dimanche 4 juillet à 10h00 à Brye, messe et pèlerinage à Sainte Adèle.** La procession de la relique se fera de l'église de Brye à la chapelle Sainte Adèle.
- Une **neuvaine en préparation à la fête de l'Assomption** sera organisée **du 6 au 14 août**. Cette démarche peut se faire en groupes ou en privé. Les livrets des prières seront déposés au fond de nos églises.
- **Dimanche 15 août à 15h00 à Heppignies, messe festive à l'église Saint-Barthélemy** suivie d'un pèlerinage avec procession de la statue de la Vierge de l'église jusqu'à l'école Saint Barthélemy.
- **Samedi 28 août à 9h00 à Wagnelée, messe festive** suivie de la traditionnelle procession de la Sainte Gertrude dans les rues du village.

BAPTÊMES :

Sont devenus Enfants de Dieu par le baptême

- Elyana Zenniger, le 1^{er} mai à Fleurus.
- Lyna Wieme, le 2 mai à Fleurus
- Riccardo Catanese, le 8 mai à Fleurus
- Elise Mathieu Surinx, le 15 mai à Lambusart



MARIAGE :

- Alexandre Sevrin et Ornella Piscopo, le 7 mai à Fleurus

FUNÉRAILLES :

L'Évangile de la résurrection a été proclamé lors des funérailles de :

- Mme Jeannine Broze (Wanfercée-Baulet), le 30 avril au crématorium de Gilly
- Mme Hélène Sizjacobs (Wagnelée), le 4 mai au crématorium de Gilly
- Mme Carmela D'Auria, le 4 mai à Fleurus
- Mr Daniel Brichard, le 5 mai à Wanfercée-Baulet
- Mr Angelo Crosariol, le 10 mai à Lambusart
- Mme Paula Symons (Fleurus), le 11 mai au crématorium de Gilly
- Mme Jacqueline Biset, le 12 mai à Wangenies
- Mr Giovanni Santoro, le 21 mai à Wanfercée-Baulet
- Mme Irène Delmotte, le 21 mai à Fleurus
- Mme Annette Hanotiaux, le 25 mai à Lambusart
- Mr Willy Geens, le 31 mai à Wangenies
- Mr Giuseppe D'Addario, le 31 mai à Wanfercée-Baulet



Le Mot du Curé

Le choix du parrain et de la marraine de baptême Selon le Code de droit canonique (1983)

Le choix du parrain et de la marraine de baptême doit se faire avec beaucoup de sérieux étant donné la place importante qu'ils occupent à côté des parents pour l'éducation de leur filleul (e). Voici ce qu'en disent les textes du droit ecclésial :

Canon 872

Dans la mesure du possible, à la personne qui va recevoir le baptême sera donné un parrain auquel il revient d'assister dans son initiation chrétienne l'adulte qui se fait baptiser et, s'il s'agit d'un enfant, de le présenter de concert avec les parents, et de faire en sorte que le baptisé mène plus tard une vie chrétienne en accord avec son baptême et accomplisse fidèlement les obligations qui lui sont inhérentes.

Canon 873

Un seul parrain ou une seule marraine, ou bien aussi un parrain et une marraine seront admis.

Canon 874

§ 1. *Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut :*

- 1. qu'il ait été choisi par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux qui tiennent leur place ou, s'ils font défaut, par le curé ou le ministre et qu'il ait les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction ;*
- 2. qu'il ait seize ans accomplis, à moins que l'évêque diocésain n'ait établi un autre âge, ou bien que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre pour une juste cause une exception ;*
- 3. qu'il soit catholique, confirmé, qu'il ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie et qu'il mène une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer ;*
- 4. qu'il ne soit sous le coup d'aucune peine canonique, légitimement infligée ou déclarée ;*
- 5. qu'il ne soit ni le père ni la mère de la personne qui doit être baptisée.*

§ 2. *Un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique ne sera admis qu'avec un parrain catholique, et alors seulement comme témoin du baptême.*

Merci aux parents de mieux se renseigner avant d'opérer le choix du parrain et de la marraine pour leur enfant futur baptisé.

(Damien Mombo+)